

Catégorie A+  
CAPN n°3 des 15 et 22 novembre 2022

## Recours sur les comptes-rendus d'entretien professionnel des Inspecteurs Divisionnaires des Finances publiques

### Une « CREP » en guise de carotte à compter de 2023 !

La CAPN n° 3 relative aux inspecteurs divisionnaires s'est réunie à deux reprises en ce mois de novembre. Les recours des Inspecteurs divisionnaires portant sur les comptes rendus d'entretien professionnel (CREP) ont été étudiés :

- le 15 novembre 2022 pour les inspecteurs divisionnaires des finances publiques de classe normale ;
- le 22 novembre 2022 pour les inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe.

A cette occasion, vos élus **F.O.-DGFIP** ont clos un mandat débuté en 2018. Nous les remercions pour cet engagement syndical au service, aussi bien auprès des cadres de la DGFIP, que dans la défense des revendications de **F.O.-DGFIP**.

### Un millésime 2023 qui confirme le précédent

A l'instar de la population des inspecteurs divisionnaires qui diminue chaque année, le nombre des recours de cette population auprès de leur autorité hiérarchique (AH) suit la même tendance.

En novembre 2021, **F.O.-DGFIP** recensait 16 recours.

Sur ce millésime 2022, nous dénombrons 14 recours :

Totaux : 14	Nombre de recours AH		
	Rejet partiel	Rejet total	Satisfaction
Total pour :			
IDIV CN : 10	3	6	1
IDIV HC : 4	1	2	1

Un élément est d'emblée à relever : l'utilité de saisir l'autorité hiérarchique afin de faire valoir ses droits. Nous relevons que cette année, comme en 2021, les chances d'obtenir satisfaction totalement ou partiellement sont de plus de 40 %.

S'agissant des inspecteurs divisionnaires de classe normale, 9 dossiers pouvaient donc accéder à la CAPN. Au final 5 recours ont été présentés à la réunion du 15 novembre 2022

**F.O.-DGFIP** ne peut que regretter que tous les recours ayant vocation à figurer à l'ordre du jour de cette CAPN ne l'aient pas été.

En effet, 3 des 5 recours évoqués dans cette réunion ont pu prospérer et obtenir gain de cause totalement ou partiellement.

Sur les 3 recours déposés par des inspecteurs divisionnaires hors classe, 2 ont pu être corrigés.

Pour **F.O.-DGFIP**, la volumétrie restreinte de ces recours ne doit pas être « l'arbre qui cache la forêt ». La doctrine d'emploi des inspecteurs divisionnaires a été profondément malmenée avec le déploiement du nouveau réseau de proximité.

Au regard de la complexité pour accéder au réseau comptable et des affectations en grand nombre sur des emplois administratifs, le maintien des deux niveaux du grade ne se justifie plus.

**F.O.-DGFIP** ne cessera d'exiger la mise en place de la linéarité de la carrière du grade d'inspecteur divisionnaire des finances publiques.

**A compter de 2023, plus aucune raison de se laisser faire !**

C'est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 que les dispositions de la Loi de transformation de la fonction publique de 2019 vont entrer pleinement en application en modifiant, aussi bien la composition, que les compétences des CAP.

C'est ainsi qu'à partir de cette date, une unique CAP se prononcera sur les recours portant sur l'entretien professionnel du grade d'inspecteur des finances publiques au grade d'AFIPA.

L'année 2023 sera une année charnière à plus d'un titre, puisque l'entretien professionnel sur la gestion 2022 sera réalisé dans la nouvelle application [Esteve](#). Si une hirondelle ne fait pas le printemps, cette application apportera avec elle des nouveautés qui ne seront pas à prendre à la légère.

**F.O.-DGFIP** pense tout particulièrement à l'invitation possible, de la part de votre évaluateur, à vous rendre auprès du Conseiller Mobilité Carrière afin d'y trouver des conseils sur votre avenir. Les cadres concernés devront-ils considérer cette « suggestion » comme une invitation à aller voir ailleurs ?

**F.O.-DGFIP** restera donc très vigilant sur l'entrée en application de cette nouvelle application qui, si elle instaure des objectifs collectifs, rendra transparent dans le compte-rendu d'entretien professionnel les modifications apportées lors d'un recours en CAPN.

Dans ces conditions, **F.O.-DGFIP** ne peut que vous inviter à saisir nos élus afin de vous défendre et faire valoir vos intérêts.

**F.O.-DGFIP insiste sur le fait que le compte-rendu d'entretien professionnel (CREP) est désormais « la pierre angulaire »** qui vient soutenir les lignes directrices de gestion, aussi bien pour les promotions, que pour les mobilités.

Le score des postes au choix est désormais prééminent puisqu'il atteint plus de 85 % du total des mobilités pour les A+. S'agissant des promotions, votre compte-rendu sera évoqué tout au long de votre carrière.

Rappelons que pour les inspecteurs divisionnaires de classe normale, il sera pris en compte pour le passage à la hors classe, aussi bien fonctionnellement qu'à titre personnel.

Les inspecteurs divisionnaires hors classe devront, quant à eux, présenter un compte-rendu irréprochable afin d'accéder au nouvel « échelon spécial » qui bascule progressivement au mérite.

Les surindiciations sur les emplois administratifs accessibles à cette population répondront de la même logique.

**Conscient de cette volonté délibérée de « tenir les troupes », F.O.-DGFIP est au côté des inspecteurs divisionnaires afin de les soutenir et les défendre.**

**A n'en pas douter, le CREP devient un élément de coercition afin de progresser à marche forcée dans les réformes. L'objectif de reconnaître à sa juste valeur l'investissement de ces cadres est quant à lui totalement négligé.**



## **DECLARATION LIMINAIRE**

Madame la Présidente,

Notre délégation ne peut débiter cette déclaration sans faire écho à l'actualité et rappeler que **F.O.-DGFIP** s'inscrit pleinement à la suite des revendications de la Confédération Force Ouvrière.

Face à un gouvernement et un patronat sourds aux déclarations des organisations syndicales, notamment en matière de salaires, il est devenu indispensable d'obtenir une meilleure répartition des richesses.

Au-delà des attaques contre le droit de grève que nous dénonçons fermement, **F.O.-DGFIP** exige l'ouverture de vraies négociations dans le public dans le cadre d'un Bercy des Finances. C'est un minimum en matière de reconnaissance auprès des agents de la DGFIP et particulièrement auprès de la population concernée par cette CAP n° 3, à savoir les inspecteurs divisionnaires des finances publiques.

Le NRP aura infligé une facture particulièrement élevée à la doctrine d'emploi de ce grade.

En effet, le plan de liquidation du réseau comptable oblige encore actuellement de nombreux IDIV à se repositionner, sous la contrainte, comme adjoint alors qu'ils avaient vocation à prendre la responsabilité de postes comptables plus importants. Cette situation est particulièrement frustrante pour des cadres qui, jusqu'alors, constituaient le socle technique et managérial sur lequel reposait, aussi bien la comptabilité publique, que les divers services en charge de la fiscalité.

Le cycle 2020/2024 relatif à la GPEEC des cadres supérieurs ne laisse aucun doute sur la politique suivie par la Direction Générale. En 2020, le réseau se composait de 3 223 comptables et 435 adjoints appartenant à la catégorie A+. L'ambition annoncée de la DGFIP est donc de réduire le nombre des comptables à 1 700 et d'augmenter celui des adjoints à 900 d'ici 2022 !

En complément, les mêmes documents annoncent qu'un cadre supérieur sera nommé en qualité d'adjoint dès qu'un poste atteint le seuil de 20 agents. Devons-nous en déduire que l'avenir des inspecteurs divisionnaires se situera en très grande partie dans les futurs « méga services » que constitueront les futurs SGC, SIP ou SIE fusionnés ?

S'agissant des recours portant sur l'entretien professionnel, la baisse du nombre de ces derniers ne doit pas être comprise comme étant la résultante d'une situation radieuse pour ce grade.

Avec plus de 85 % des postes au choix, un mouvement d'initiative local et un accès à la hors classe à titre personnel qui obligent les cadres à être bien placés dans les petits papiers de la hiérarchie, les inspecteurs divisionnaires comprennent parfaitement que la mobilité et la carrière sont désormais entre les mains des directeurs.

**F.O.-DGFIP** ne peut que dénoncer cette politique qui va s'accroître à court terme, notamment pour la hors classe, avec les nouvelles conditions d'accès à l'échelon spécial et le détachement dans l'emploi de chef de service administratif.

S'agissant du « nouvel échelon spécial », **F.O.-DGFIP** dénonce le fait que des IDIV hors classe puissent rester sur le carreau au terme d'une carrière professionnelle parce qu'ils n'auraient pas été la bonne personne, au bon endroit, au bon moment.

Il faut se remémorer les engagements de la Direction Générale lors de l'instauration de l'échelon spécial. A l'époque, l'administration ne prévoyait pas d'en faire un usage aussi vexatoire.

C'est la raison pour laquelle nous exigeons que les octrois « au mérite » ne soient abondés qu'après la gratification à l'indice brut 1015 de tous les ayants-vocation concernés qui sont à 6 mois de la cessation d'activité.

Au final, il apparaît que la DGFIP entend tenir d'une main de fer la population des inspecteurs divisionnaires. Cette manière d'agir semble incongrue au regard des ambitions managériales annoncées à grands renforts de communication, aussi bien sur Ulysse cadres, que dans les autres supports de la DGFIP.

Nous notons que le nouveau CREP, associé à la future application ESTEVE, entend mettre en valeur, dès 2023, au travers d'un tableau synoptique, les compétences managériales selon des items développés dans le nouveau modèle managérial (conception-vision/ Action-Relation). Une fois, de plus l'administration fixe un cap managérial qui laisse bien peu d'autonomie à des cadres qui, dans une très grande majorité, ont une expérience professionnelle importante au sein de la DGFIP et un savoir-faire indéniable en matière de management.

Pour **F.O.-DGFIP**, ces mesures successives aliènent progressivement l'indépendance des inspecteurs divisionnaires qui ont toujours fait preuve d'une implication professionnelle sans faille envers la DGFIP.

**Notre délégation tient à rappeler que le choix de la carrière longue dans le grade d'inspecteur divisionnaire ne doit pas être pénalisé et qu'il ne s'agit pas d'une « voie de garage ».**

**C'est une possibilité, prévue expressément au statut, qui est parfaitement respectable !**

**F.O.-DGFIP prend ses responsabilités et rappelle à la Direction Générale que les IDIV représentent 60 % des cadres supérieurs. En réponse à cette situation, ainsi qu'à celle des inspecteurs qui espèrent une promotion, la Direction Générale devrait veiller à reconsidérer dans son ensemble le grade d'inspecteur divisionnaire.**

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° matricule (ex N° AGORA) : ..... ADRESSE MÊL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**